

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

Présents : M.M. RAMONEDA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absents : Mme ABADIE, Mr BARRERA, Mme MOULAÏ

Procurations : Mme MILLET à Mme VAYA, Mr MONTCHAUZOU à Mr BRU, Mme PENA à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Françoise

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) CARCASSONNE AGGLO – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CARCASSONNE AGGLO, CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE (CIAS) et LES COMMUNES MEMBRES :

Pour garantir la propreté et la salubrité de leurs locaux, les différents services communaux et intercommunaux utilisent des produits d'entretien, des articles de droguerie et, le cas échéant, des produits de traitement des eaux de piscine.

Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle en allégeant les procédures (gestion administrative des dossiers de mise en concurrence, publicité...) et renforcer notre mutualisation, la constitution d'un groupement de commande entre Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et certaines communes membres, tous soumis aux mêmes besoins, apparaît particulièrement opportun.

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel en application des articles 13, 25, 66, 67, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une première période prenant effet au 01 janvier 2018 et se terminant au 31 décembre 2018, pouvant être reconduit tacitement sur l'année 2019 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2019, sur la base des montants et de l'allotissement suivants:

- Lot 1 Fourniture et livraison de produits d'entretien et articles de droguerie

Pour Carcassonne Agglo :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 25 000.00 € HT

Pour Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) :

Seuil mini : SANS / Seuil maxi : 25 000.00 € HT

Pour Commune d'ALZONNE :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 7 500.00 € HT

Pour Commune de CAUNES MINERVOIS :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 6 600.00 € HT

Pour Commune de CAZILHAC :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 3 000.00 € HT

Pour Commune de CONQUES SUR ORBIEL :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 6 000.00 € HT

Pour Commune de COUFFOULENS :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 1 500.00 € HT

Pour Commune de DOUZENS :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 5 000.00 € HT

Pour Commune de MARSEILLETTE :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 2 000.00 € HT

Pour Commune de MONTLAUR :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 1 000.00 € HT

Pour Commune de MONTOLIEU :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 2 500.00 € HT

Pour Commune de PALAJA :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 5 500.00 € HT

Pour Commune de VILLEGLY :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 2 000.00 € HT

Pour Commune de VILLEMOUSTAUSOU :

Seuil mini : SANS / Seuil Maxi : 7 000.00 € HT

../...

5) ECHANGE DE TERRAINS :

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire (en domaine privé) de la parcelle cadastrée Section BC n° 53, sur laquelle se situe l'ancien Quai d'Appont à Vendanges (qui vient d'être transformé en Local Associatif) et où existe une servitude de passage.

Cette parcelle jouxte le terrain cadastré Section BC n° 52 que Monsieur DHOOGÉ Nicolas vient d'acquérir à Mr EHROHLT Edgar.

Lors du bornage de cette parcelle, et en accord avec Monsieur DHOOGÉ Nicolas, Mr le maire expose qu'il apparaît opportun d'effectuer un échange afin que soit aménagé l'accès de la rue LAS ORTAS, donnant vers le Local Associatif et notamment pour rendre un meilleur accès aux camions récupérant les conteneurs poubelle, rangés près de ce local.

Mr DHOOGÉ céderait à la commune **79 ca** de la parcelle **BC n° 52** et la commune céderait à Mr DHOOGÉ **1 a 64 ca** de la parcelle **BC n° 53** correspondant à un talus boisé.

Il est précisé que lors des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (en 1997), la parcelle n° 52 avait été raccordée par la Commune, pour des raisons techniques et de sécurité. La participation de l'ancien propriétaire, Mr EHROHLT, avait été fixée à 35% du coût réel des travaux qui devait être mise en recouvrement à la délivrance du permis de construire (soit 1.887 €).

De ce fait, en accord avec Mr DHOOGÉ Nicolas, il est convenu que ce dernier prendra en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire concernant ces biens échangés.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) SINSITRES DES ILES SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY :

L'association AUDE SOLIDARITE coordonne à l'échelon départemental la collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés du passage de l'ouragan « IRMA ». Il est proposé une aide de 500 €.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (ACCA) :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que l'A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) utilise du matériel pour effectuer divers travaux d'entretien (débroussaillage terrains, ouvertures et entretien de sentiers, etc....).

Le tracteur de cette association ayant besoin d'une réparation très importante, et au vu du travail réalisé depuis de nombreuses années, Mr le maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200 euros pour les aider à financer le dépannage de cet engin (embrayage et pneus).

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE NOUVELLE DE SECURITE INCNENDIE :

Une consultation a été réalisée pour la vérification du matériel incendie de tous les bâtiments communaux et des exutoires de fumée situés dans la salle polyvalente.

La SOCIETE NOUVELLE DE SECURITE INCNENDIE de MONTREDON des CORBIERES a présenté le contrat d'abonnement de type forfaitaire suivant :

- Vérification extincteur portatif : 4,10 € HT
- Vérification exutoire de fumée : 18,50 € HT
- Maintenance approfondie quinquennale : 3,85 € HT
- Vacation : 19,90 € HT

Les recharges, pièces détachées et extincteurs neufs étant facturés selon le bordereau de prix joint au devis de maintenance.

La séance est levée à 22 h30.

